

Délibération n°55/24092024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

EXCUSES : D. METZGER (pouvoir à V. CAZAUX), M. SIBILLE (pouvoir à J.BRAISAZ)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M.FOUILLE

Convocation du 12 septembre 2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler également la commission d'appel d'offres.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- Du président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, en l'espèce le Maire
- De trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ses membres sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- Au scrutin de liste
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Le dépôt des listes peut s'effectuer jusqu'à l'ouverture du présent Conseil Municipal.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Pour informations, peuvent également siéger à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence et de la répression des fraudes,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Pour les titulaires, les listes suivantes sont proposées :

- Liste A Cécile CURTET : Joël BRAISAZ, Raymond CONTARD, Gian-Carlo VISCI,
- Liste B François DIAZ : Philippe BERNARD, Célia SCORDEL, Jean-Claude MICHAUD,

A l'issue du scrutin pour l'élection des titulaires, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : $19/3 = 6.33$

Ont obtenu

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	15	2	2.34	2
Liste B	4	0	1	1

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration de la CAO :

Liste A : Joël BRAISAZ, Raymond CONTARD, titulaires,

Liste B : Philippe BERNARD, titulaire,

Pour les suppléants, les listes suivantes sont proposées :

- Liste A Cécile CURTET : Valérie CAZAUX, Sylvain VALLON, Laetitia GAUDE
- Liste B François DIAZ : Célia SCORDEL, Jean-Claude MICHAUD, François DIAZ

A l'issue du scrutin pour l'élection des suppléants, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs : 0

- nombre de suffrages exprimés : 19
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : $19/3 = 6.33$

Ont obtenu

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	15	2	2.34	2
Liste B	4	0	1	1

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration de la CAO :

Liste A : Valérie CAZAUX, Sylvain VALLON, suppléants

Liste B : Célia SCORDEL, suppléante

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 24 septembre 2024



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 038-213804362-20240924-55_24092024-DE

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

